

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/04/45

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/45

Objet : AVENANT N°1- MARCHÉ PUBLIC N°2016-48- RELATIF AUX VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PASSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LE SIVOM DE BOURGANEUF-ROYERE ET DES COMMUNES MEMBRES

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 avril 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPARTUREAUX – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et PATAUD.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHOMETTE – GIRON – MAZIERE – AUBERT – MARTINEZ – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON – PEYROUX et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
5. M. LABORDE donne pouvoir à M. DUGAY.
6. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
8. Mme LAPORTE donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ et Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
64	40	48			
Pour	Contre				
48	0	0	-	-	-

Vu la délibération n°2016/07/14 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2016 décidant la constitution d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques d'installations électriques, de moyens de secours, d'extincteurs et d'équipements sportifs.

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques d'installations électriques, de moyens de secours, d'extincteurs et d'équipements sportifs/aires de jeux signée le 6 juillet 2016 par la Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière, le SIVOM de Bourganeuf-Royère, la commune de Bourganeuf, la commune de Mansat la Courrière et la commune de Masbaraud-Mérignat.

M. Le Président rappelle que l'exécution des prestations du marché 2016-48 a débuté le 01 janvier 2017.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Vérification périodique réglementaire en exploitation des installations électriques des établissements recevant du public- Entreprise DEKRA,
- Lot 2 : Vérification périodique des moyens de secours- Entreprise QUALICONSULT,
- Lot 3 : Vérification périodique et maintenance des extincteurs- Entreprise DESAUTEL,
- Lot 4 : Vérification périodique des aires de jeux et des équipements sportifs- Entreprise SAGALAB.

M. Le Président informe que ce groupement de commandes relatif aux vérifications réglementaires des ERP a été constitué en partenariat avec les collectivités volontaires de l'ancien territoire de la Communauté de communes Bourganeuf-Royère de Vassivière.

En raison de la fusion de la Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière et de la Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe (CIATE) en date du 01 janvier 2017, il est proposé de permettre l'intégration de nouvelles communes.

La constitution du groupement de commande et son fonctionnement formalisés par une convention initiale en date du 06 juillet 2016 fait l'objet d'un avenant pour chacun des quatre lots, annexés à cette délibération.

M. Le Président rappelle que la convention fixe les rôles et obligations de chacun des membres et que la Communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché et du paiement des prestations qui le concerne.

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel. Il s'éteindra à la fin du marché.

Il est à préciser que le groupement n'est pas doté d'une personnalité morale et que les collectivités conservent donc leur autonomie.

Chaque membre du groupement est engagé par la décision de la commission d'attribution du marché, composée d'un représentant de chaque membre du groupement et présidée par le Président de la Communauté de communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'intégrer quatre nouvelles communes :

- La Commune de Saint Junien la Bregère
- La commune de Chavanat
- La commune Le Monteil au Vicomte
- La commune de Sardent

Et de permettre le retrait d'un adhérent au groupement de commande initial :

- SIVOM de Bourganeuf-Royère

Il est donc proposé que le groupement de commandes soit désormais constitué des communes suivantes :

- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,
- La commune de Bourganeuf,
- La commune de Mansat la Courrière,
- La commune de Masbaraud-Mérignat
- La commune de Saint Junien la Bregère,
- La commune de Chavanat,
- La commune Le Monteil au Vicomte,
- La commune de Sardent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la modification des membres constituant le groupement de commandes pour les vérifications périodiques d'installations électriques, de moyens de secours, d'extincteurs et d'équipements sportifs/aires de jeux, auquel participent les collectivités locales mentionnées précédemment sous réserve de la réception des délibérations municipales concordantes (adhésion/retrait).
- Accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché public initial (4 lots) avec les sociétés titulaires.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

